

Référence : C.N.51.2017.TREATIES-XXVI.7 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE L'AFRIQUE CENTRALE POUR LE CONTRÔLE DES  
ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE, DE LEURS MUNITIONS ET DE  
TOUTES PIÈCES ET COMPOSANTES POUVANT SERVIR À LEUR  
FABRICATION, RÉPARATION ET ASSEMBLAGE

KINSHASA, 30 AVRIL 2010

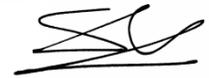
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 6 février 2017, les conditions pour l'entrée en vigueur de la Convention susmentionnée se sont trouvées remplies. En conséquence, la Convention entrera en vigueur le 8 mars 2017, conformément au paragraphe 1 de son article 36 qui stipule :

« La présente Convention entrera en vigueur 30 jours après la date de dépôt du sixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion »

Le 6 février 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr).